



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

Afer Oblig Monde Entreprises

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

■ Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Informations concernant les placements et la gestion | 3 |
| 2. Rapport d'activité..... | 10 |
| 3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels..... | 14 |
| 4. Comptes annuels | 17 |
| 4.1 Bilan..... | 18 |
| 4.2 Hors-bilan | 20 |
| 4.3 Compte de résultat..... | 21 |
| 4.4 Annexes..... | 22 |
| 5. Inventaire..... | 33 |

| | |
|--------------------------------|--|
| Société de gestion | ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris |
| Dépositaire | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18 |
| Conservateur | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18 |
| Commissaire aux comptes | KPMG SA Représenté par Madame Séverine Ernest Tour Egho - 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex |
| Commercialisateurs | ABEILLE VIE ABEILLE EPARGNE RETRAITE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés. L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- distribution et/ou capitalisation : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, l'OPCVM pourra payer des acomptes sur dividende.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Capital Global Corporate Index EUR Hedged, en recherchant principalement des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux d'obligations d'entreprises de notation « Investment Grade » ou de haut rendement des pays développés ou émergents.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Corp Index EUR Hedged (cours de clôture, coupons réinvestis). Il est calculé quotidiennement et publié par Barclays Capital.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs ou de fonds.

Le FCP sera investi directement, à travers la détention de titres vifs, ou indirectement, à travers l'utilisation d'OPC, en toutes catégories d'obligations et autres titres de créance internationaux, tant publics que privés, émis indifféremment dans des pays développés ou dans des pays émergents.

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 0% et 50% de l'actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire libellé en euros ou dans une autre devise que l'euro.

Le portefeuille pourra également être investi entre 50% et 100% de l'actif net aux parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou d'instruments intégrant des dérivés. La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre -1 et +10.

Le portefeuille du FCP sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- le gérant recherchera à investir sur des obligations qui présentent des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable, sur tous les segments du marché obligataire.
- le gérant effectuera une sélection rigoureuse des titres ou OPC dans lesquels il souhaite investir en fonction de ses anticipations et de ses choix de gestion.
- les titres ou OPC seront ensuite sélectionnés en fonction des critères de notation et limites du FCP.

Les OPC seront sélectionnés en fonction de leur compatibilité avec l'indicateur de référence, de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

S'agissant des titres de créances négociables, les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité,
- gestion de l'exposition globale au risque crédit,
- gestion de l'allocation sectorielle,
- sélection des émetteurs,
- choix de titres.

L'OPCVM est exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

| | |
|---|---|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré : | Entre -1 et +10 |
| Devises de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM est investi : | Euro : de 0% à 100% de l'actif net Toutes devises : de 0% à 100% de l'actif net |
| Niveau de risque de change supporté par l'OPCVM : | Entre 0% et 100% de l'actif net. |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé : | International : de 0% à 100% de l'actif net Pays émergents : de 0% à 100% de l'actif net |

Le FCP ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en oeuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés

=> *Actions et titres donnant accès au capital*

Le FCP n'aura pas recours à cette catégorie d'instruments.

=> *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le FCP pourra être investi entre 0% et 50% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres seront libellés en euro ou dans toute autre devise.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents. Ils relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées sur l'inflation,
- obligations callables,
- obligations puttables,
- obligations souveraines,
- obligations high yield,
- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés,
- titres participatifs,
- titres subordonnés,
- bons du trésor.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> **Actions et parts d'OPC**

Le FCP pourra investir entre 50% et 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

| | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|--|--|
| OPCVM de droit français ou étranger | 100% |
| FIA de droit français* | 30% |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 30% |
| Fonds d'investissement étrangers | N/A |

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de parts ou actions d'OPC, est de 70% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps
 - Change à terme
 - Dérivés de crédit : Credit Default Swap (Indices et Single name)
 - Total Return Swap (Indice et Single Name)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Taux
- Change
- Crédit

• Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition

• Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :

- au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans les limites précisées par ailleurs
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10%, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie "Informations particulières sur l'utilisation des TRS").

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous). Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la notation vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (high yield) (haut rendement)

L'OPCVM peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut être exposé à des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé de manière accessoire à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité

Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires :

Risque actions

Le porteur de parts peut être exposé de manière accessoire aux fluctuations des marchés des actions.

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs, destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance-vie souscrits par l'AFER auprès du Groupe Abeille Assurances.

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent un investissement en instruments diversifiés permettant une exposition directe ou indirecte aux marchés des pays émergents et qui acceptent les risques inhérents à ces marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.*
- *Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com*
- *Date d'agrément par l'AMF : 7 mars 2014*
- *Date de création du Fonds : 30 avril 2014.*

rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

Le FCP Afer Oblig Monde Entreprises affichait un actif net de 104 millions d'euros (en forte baisse sur l'année) et une sensibilité de 5,6 au 30 septembre 2022.

Sur l'année 2022, le fonds a souffert de la crise obligataire sur les neuf premiers mois de l'année (fin des politiques accommodantes des banques centrales, forte hausse de l'inflation, guerre en Ukraine). En effet, sur la période les marchés crédit Investment Grade en euro et en dollar ont respectivement perdu 15% et 18% de leurs valeurs tandis que les marchés High Yield en euro et en dollar perdaient 15% et 14%, respectivement. Soulignons que la hausse des taux à travers le monde a très négativement affecté les marchés IG tandis que l'écartement des spreads de crédit a fortement pénalisé les marchés HY.

La performance nette du fonds sur l'exercice a donc été fortement négative (-18,82%), ce fonds de fonds étant exposé sur les marchés crédits mondiaux. En termes de perspectives, nous sommes redevenus constructifs, les marchés crédit étant à nouveau de vrais marchés de portage. Ceci devrait limiter les risques de performance négatives dans le futur, selon nous.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Sur la période, la performance du FCP a été de -18,33% contre -18,36% pour son indice de référence (Bloomberg Barclays Capital Global Corp Index EUR Hedged).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|---|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| AVIVA INVESTORS GLOBAL INV CORPORATE BOND FUND I SICAV EUR | - | 31 614 903,42 |
| ISHARES PLC GLOBAL CORP BOND UCITS ETF | 28 257 818,80 | 2 438 397,69 |
| AVIVA INVESTORS SICAV US INVESTMENT GRADE BOND FUND SICAV | - | 26 861 612,03 |
| ISHARES PLC USD CORP BOND UCITS ETF | 23 155 199,52 | 590 389,80 |
| AVIVA INVESTORS GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND EUR SICAV | 344 917,29 | 16 469 847,73 |
| OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE PART ID | - | 6 063 230,40 |
| ISHARES II PLC USD CORP BOND ESG UCIT ETF | 5 174 952,02 | - |
| AVIVA INVESTORS SICAV EMERGING MARKETS CORPORATE BOND SICAV | 294 693,11 | 3 681 978,30 |
| OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO PART C | - | 3 309 619,32 |
| OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO PART R | 2 900 500,00 | - |

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 99%.

Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

L'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons qu'AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES

14, rue Roquépine - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Fonds Commun de Placement
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Séverine Ernest
KPMG le 22/12/2022 17:51:17

Séverine Ernest
Associée

comptes annuels

BILANactif

30.09.2022

30.09.2021

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 103 440 181,10 | 163 016 486,83 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 103 440 181,10 | 163 016 486,83 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | 4 804 567,09 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | 4 804 567,09 |
| Comptes financiers | 453 175,20 | 47 737,68 |
| Liquidités | 453 175,20 | 47 737,68 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 103 893 356,30 | 167 868 791,60 |

BILAN passif

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 100 889 746,91 | 159 128 367,55 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 4 365 398,56 | 4 527 628,27 |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 781 449,93 | 1 284 596,31 |
| • Résultat de l'exercice | 335 742,33 | -1 237 037,91 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 103 809 437,87 | 163 703 554,22 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 83 918,43 | 4 164 889,85 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 83 918,43 | 4 164 889,85 |
| Comptes financiers | - | 347,53 |
| Concours bancaires courants | - | 347,53 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 103 893 356,30 | 167 868 791,60 |

HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 14,67 | 724,10 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 200 808,49 | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 934 346,63 | 303 475,54 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 2 135 169,79 | 304 199,64 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -5 956,33 | -15 773,99 |
| • Autres charges financières | -1 055,51 | -1 093,87 |
| Total (II) | -7 011,84 | -16 867,86 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 128 157,95 | 287 331,78 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 238 746,53 | -1 502 151,59 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 889 411,42 | -1 214 819,81 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -35 963,30 | -22 218,10 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | -517 705,79 | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 335 742,33 | -1 237 037,91 |

règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs et sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|--|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | 0,95% maximum TTC |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) | Actif net | 1,2% maximum TTC |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays) |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

armes

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Distribution et/ou capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.


évolutionactif net

| Devise | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 163 703 554,22 | 128 289 123,07 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 1 768 896,40 | 52 116 758,58 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -35 712 249,78 | -18 707 001,38 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 313 705,72 | 1 086 694,58 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -3 095 393,94 | -136 496,16 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -18 254,48 | -2 461,48 |
| Différences de change | - | 14 400,91 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -24 316 458,39 | 3 061 596,84 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | -21 459 640,50 | 2 856 817,89 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 2 856 817,89 | -204 778,95 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -206 067,51 | -189 480,26 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 889 411,42 | -1 214 819,81 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | -614 760,67 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | -517 705,79 | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 103 809 437,87 | 163 703 554,22 |

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 453 175,20 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 453 175,20 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | | |
|---|--|------------------|
| Créances | | |
| Opérations de change à terme de devises : | | - |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 83 918,43 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 83 815,93 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 102,50 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|---|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| | Nombre de parts | Montant | Nombre de parts | Montant |
| Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice | 17 570 | 1 768 896,40 | 342 446 | 35 712 249,78 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | |
|--|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,95 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|--|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital..... | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|---|----------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | 58 781 060,43 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| 17/03/22 | 187 543,26 | 0,15 | - | - |
| 16/06/22 | 178 535,16 | 0,15 | - | - |
| 15/09/22 | 151 627,37 | 0,13 | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | 517 705,79 | 0,43 | - | - |

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|-------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 335 742,33 | -1 237 037,91 |
| Total | 335 742,33 | -1 237 037,91 |
| Affectation | | |
| Distribution | 150 584,90 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 185 157,43 | - |
| Capitalisation | - | -1 237 037,91 |
| Total | 335 742,33 | -1 237 037,91 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 1 158 345,3956 | - |
| Distribution unitaire | 0,13 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 4 365 398,56 | 4 527 628,27 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 781 449,93 | 1 899 356,98 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - 614 760,67 |
| Total | 2 583 948,63 | 5 812 224,58 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 222 483,21 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 2 583 948,63 | 5 589 741,37 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 2 583 948,63 | 5 812 224,58 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | - | 1 483 221,3956 |
| Distribution unitaire | - | 0,15 |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

| Devise EUR | 30.09.2022 | 30.09.2021 | 30.09.2020 | 30.09.2019 | 28.09.2018 |
|--|-----------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Actif net | 103 809 437,87 | 163 703 554,22 | 128 289 123,07 | 30 594 472,80 | 18 998 842,86 |
| Nombre de parts en circulation | 1 158 345,3956 | 1 483 221,3956 | 1 181 726,3956 | 283 531 | 185 410 |
| Valeur liquidative | 89,61 | 110,37 | 108,56 | 107,9 | 102,46 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | 0,56 | 0,32 | - | 0,44 |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | 0,56 | - | 0,17 | 0,26 | 0,439 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | 0,001 | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | - | -0,83 | -0,25 | - | - |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 30 avril 2014.

inventaire au 30.09.2022

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|---|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>O.P.C.V.M.</i> | | | | | | |
| LU0650813693 | AVIVA INVESTORS GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND EUR SICAV | PROPRE | 0,187 | 14,10 | EUR | 0,00 |
| LU1220879560 | AVIVA INVESTORS GLOBAL INV CORPORATE BOND FUND I SICAV EUR | PROPRE | 0,526 | 50,06 | EUR | 0,00 |
| LU1184721287 | AVIVA INVESTORS SICAV EMERGING MARKETS CORPORATE BOND SICAV | PROPRE | 4 416,682 | 3 347 977,90 | EUR | 3,23 |
| IE00BH4G7D40 | ISHARES II PLC USD CORP BOND ESG UCIT ETF | PROPRE | 1 000 000,00 | 4 081 100,00 | EUR | 3,93 |
| IE00BJSFQW37 | ISHARES PLC GLOBAL CORP BOND UCITS ETF | PROPRE | 4 928 348,00 | 20 498 970,67 | EUR | 19,75 |
| IE00BF3N6Y61 | ISHARES PLC USD CORP BOND UCITS ETF | PROPRE | 5 300 000,00 | 20 079 050,00 | EUR | 19,34 |
| FR0010645325 | OFI INVEST ESG ALPHA YIELD FCP | PROPRE | 16,1903 | 20 319 018,52 | EUR | 19,57 |
| FR0007030663 | OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE FCP | PROPRE | 34 493,9239 | 20 523 884,72 | EUR | 19,77 |
| FR0011024249 | OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO FCP | PROPRE | 9 515,0311 | 11 802 444,58 | EUR | 11,37 |
| FR001400A357 | OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO FCP | PROPRE | 29 005,00 | 2 787 670,55 | EUR | 2,69 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 103 440 181,10 | | 99,64 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 103 440 181,10 | | 99,64 |
| <i>Liquidités</i> | | | | | | |
| <i>AUTRES</i> | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -102,50 | -102,50 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -102,50 | | -0,00 |
| <i>BANQUE OU ATTENTE</i> | | | | | | |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 453 175,20 | 453 175,20 | EUR | 0,44 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 453 175,20 | | 0,44 |
| <i>FRAIS DE GESTION</i> | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -83 815,93 | -83 815,93 | EUR | -0,08 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -83 815,93 | | -0,08 |
| Total Liquidités | | | | 369 256,77 | | 0,36 |
| Total AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES | | | | 103 809 437,87 | | 100,00 |